## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2003/0232(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| Garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté: élargissement et politique de voisinage<br><br>Modification Décision 2000/24/EC 1999/0080(CNS)<br>Abrogation 2006/0139(CNS)<br><br>**Subject**<br><br>6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie<br>6.40.15 Politique européenne de voisinage<br>8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres<br>8.20.04 Pré-adhésion et partenariat | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | BÖGE Reimer (PPE-DE) | 04/11/2003 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense | NAPOLETANO Pasqualina (PSE) | 04/11/2003 |
| ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | PAASILINNA Reino (PSE) | 27/11/2003 |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Agriculture et pêche | 2633 | 2004-12-21 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Affaires économiques et financières | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 13/10/2003 | Publication de la proposition législative | COM(2003)0603 | Résumé |
| 05/11/2003 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 17/03/2004 | Vote en commission | | Résumé |
| 17/03/2004 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0198/2004 | |
| 31/03/2004 | Décision du Parlement | T5-0230/2004 | Résumé |
| 31/03/2004 | Résultat du vote au parlement | | |
| 20/04/2004 | Décision du Parlement | T5-0278/2004 | Résumé |
| 21/12/2004 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 21/12/2004 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 25/01/2005 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2003/0232(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Modifications et abrogations** | Modification Décision 2000/24/EC 1999/0080(CNS)<br>Abrogation 2006/0139(CNS) |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 308 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/5/20205 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0198/2004 | 17/03/2004 | |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique | | T5-0230/2004<br>JO C 103 29.04.2004, p. 0448-0546 E | 31/03/2004 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0278/2004<br>JO C 104 30.04.2004, p. 0029-0127 E | 20/04/2004 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2003)0603 | 13/10/2003 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 2005/0047<br>JO L 021 25.01.2005, p. 0009-0010 | Résumé |

# Garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté: élargissement et politique de voisinage

2003/0232(CNS) - 20/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a finalement adopté le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, D) sur la modification de la décision 2000/24/CE avec les amendements adoptés le 31 mars 2004 (se reporter au résumé précédent).

# Garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté: élargissement et politique de voisinage

2003/0232(CNS) - 31/03/2004 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 497 pour, 13 contre et 13 abstentions, le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, D) sur la modification de la décision 2000/24/CE, le Parlement européen approuve la proposition de la Commission avec tous les amendements approuvés en commission au fond. Toutefois, après l'adoption de ces amendements, la question a été renvoyée en commission au fond pour réexamen. Les amendements visent, pour l'essentiel, à intégrer les pays du Sud Caucase et de l'Asie centrale dans le dispositif prévu. Pour justifier l'extension du mandat général de prêts de la BEI à ces pays (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan), le Parlement rappelle sa position déjà exprimée dans sa résolution du 20 novembre 2003 sur l'élargissement de l'Union européenne et sa nouvelle politique de voisinage. Celle-ci indiquait entre autre que ces pays devraient être inclus, ou très étroitement associés, à la politique européenne de voisinage. Or, cette position semble également remporter l'adhésion du Conseil. En conséquence, le Parlement : - demande l'inclusion de ces pays dans le mandat de prêts de la BEI après 2006; - insiste pour que des mesures préparatoires soient prises pour favoriser leur intégration à compter du 01.01.2008 (date du prochain mandat de la BEI). Dans l'attente, une étude de faisabilité préparée par la BEI devrait être réalisée en vue d'évaluer l'entrée éventuelle de ces pays dans le dispositif de la BEI; - suggère la mise en oeuvre d'une coopération étroite entre la BEI et la Commission en vue d'assurer cohérence et synergie entre ces prêts et les programmes de coopération géographique mis en oeuvre par l'Union. Dans l'attente, le Parlement demande l'augmentation substantielle de la capacité de prêts de la BEI et prévoit que le plafond global des crédits s'élève à 20,260 milliards EUR (contre 19,760 milliards EUR pour la Commission), soit une augmentation de quelque 500 mios EUR pour les prêts couvrant la région de la Russie et des nouveaux États indépendants occidentaux. Le Parlement considère en effet que la capacité actuelle de prêts vis-à-vis de ces pays n'est pas suffisante.

# Garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté: élargissement et politique de voisinage

2003/0232(CNS) - 13/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la décision 2000/24/CE sur la politique de prêt de la BEI aux pays tiers en vue d'étendre les prêts accordés par la BEI à la Russie et aux nouveaux États indépendants occidentaux. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : la présente proposition traite de la révision, pour le reste du mandat, de la garantie budgétaire de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les prêts que la banque

accorde sur ses ressources propres à divers pays tiers. À l'heure actuelle, le plafond global des crédits ouverts s'élève à 20.060 mios EUR incluant les prêts accordés aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO : 9.280 mios EUR), aux pays méditerranéens (MED : 6.425 mios EUR), à l'Amérique latine et à l'Asie (ALA : 2.480 mios EUR), à l'Afrique du Sud (825 mios EUR) et à la Turquie (programme d'action spécial Union douanière : 450 mios EUR). La garantie communautaire couvre également la facilité spéciale "séisme" mise en place en faveur de la Turquie par la décision 1999/786/CE (TERRA) à hauteur de 600 mios EUR. Telle qu'elle ressort du plan d'activité de la Banque (PAB) approuvé par son Conseil d'administration en décembre 2002, l'utilisation projetée des différentes enveloppes régionales durant le reste de la période couverte par le mandat fait apparaître un volume total de prêts garantis légèrement supérieur au plafond global du mandat. Compte tenu de ces projections, la Commission propose les modifications suivantes : 1) nouvelle répartition géographique du volume prévu par le mandat dans les limites du plafond actuel de 19.460 mios EUR (hors facilité TERRA). Concrètement, il est proposé : - de réaménager l'enveloppe actuelle consacrée aux PECO afin de couvrir la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et les Balkans occidentaux -à savoir : Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, FYROM, Serbie-Monténégro- (cette enveloppe constituera l'enveloppe "Pays voisins du Sud-Est"). Un montant de 2.085 mios EUR sera transféré à cette nouvelle enveloppe depuis celle des pays méditerranéens. Le plafond de la nouvelle enveloppe sera fixé à 9.185 mios EUR; - de redéfinir la nouvelle enveloppe de prêts MED pour tenir compte des prêts de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Après le transfert de la Turquie, le plafond révisé de l'enveloppe MED s'établirait à 6.520 mios EUR. 2) extension géographique limitée du mandat à la Russie et aux NEI occidentaux : l'objectif est de répondre aux recommandations établies par la Commission dans sa communication sur la nouvelle politique de voisinage dans l'Europe élargie. Il s'agit donc d'étendre le mandat général de prêt de la BEI à la Russie, l'Ukraine, la Moldova (et, enfin, au Belarus), en étroite collaboration avec la BERD et les autres IFI intéressées. Dans le cas de la Russie, les prêts s'appuieraient également sur l'expérience acquise dans le cadre de l'actuel mandat soutenant les projets environnementaux dans la partie russe du bassin de lamer Baltique. L'activation des prêts se ferait pays par pays, en fonction des efforts de réforme déployés. Toutefois, en ce qui concerne la Russie, l'extension s'appliquerait telle quelle aux projets actuellement éligibles au titre de la décision 2001/777/CE du Conseil (CNS/2001/0121) dès que le plafond de 100 mios EUR fixé par la décision sera atteint. Étant donné les délais de mise en oeuvre, il est réaliste de ne prévoir qu'un montant modeste pour la période allant jusqu'en 2006. L'enveloppe de prêts initiale s'élèvera donc à 300 mios EUR au total pour les pays concernés. Cette enveloppe supplémentaire viendra s'ajouter au plafond global fixé par la décision 2000/24/CE du Conseil pour l'ensemble des régions bénéficiaires. Elle sera soumise aux mêmes règles que les prêts relevant du mandat général et couverte par la garantie globalisée de 65% applicable à la totalité du mandat. La nouvelle enveloppe telle que modifiée par la proposition s'établit donc comme suit : - Pays voisins du Sud-est : 9.185 mios EUR - Pays méditerranéens (MED) : 6.520 mios EUR - Amérique latine et Asie (ALA) : 2.480 mios EUR - Afrique du Sud : 825 mios EUR - Programme d'action spécial CE-Turquie : 450 mios EUR. - Russie et NEI occidentaux : 300 mios EUR - facilité TERRA (Turquie) : 600 mios EUR Total des prêts : 20.360 mios EUR 3) définition révisée du risque politique : il est également proposé d'élargir la définition du risque politique afin de couvrir les cas de rupture de certains contrats (par exemple, accords de concession ou d'exploitation) par le gouvernement du pays d'accueil (ou les autorités publiques locales). IMPLICATIONS FINANCIERES: -lignes budgétaires concernées : .Art. B0-220, B0-221, B0-222: Garanties de la Communauté européenne aux prêts accordés par la BEI à des pays tiers du Bassin méditerranéen, de l'Europe centrale et orientale et de la partie occidentale des Balkans et à d'autres pays tiers. -période d'application : 2004-2006. -dépenses à la charge du budget des CE : l'incidence budgétaire directe de l'extension envisagée est liée aux dépenses obligatoires qui sont associées au mécanisme du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures soit pour 2004 : 2,9 mios EUR, pour 2005 : 5,9 mios EUR et pour 2006 : 8,8 mios EUR. -mode de calcul: l'incidence budgétaire est liée à l'utilisation éventuelle de la réserve du Fonds de garantie. Son calcul s'effectue comme suit : montant du prêt garanti X taux de garantie globalisé X taux de provisionnement, soit : 300 mios EUR X 65% X 9% = 17,55 mios EUR. Selon les prévisions, les prêts signés devraient s'élever à 50 mios EUR en 2004, 100 mios en 2005 et 150 mios en 2006.

# Garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté: élargissement et politique de voisinage

2003/0232(CNS) - 22/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier la décision 2000/24/CE sur la politique de prêt de la BEI aux pays tiers, compte tenu de l’élargissement de l’Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/47/CE du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique de voisinage.

CONTENU : la présente décision entend réviser pour le reste de la durée du mandat de la BEI, la garantie budgétaire de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les prêts que la banque accorde sur ses ressources propres à divers pays tiers.

Jusqu'ici, le plafond global des crédits ouverts s'élevait à 20,06 milliards EUR incluant les prêts accordés aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO : 9,28 milliards EUR), aux pays méditerranéens (MED : 6,425 milliards EUR), à l'Amérique latine et à l'Asie (ALA : 2,48 milliards EUR), à l'Afrique du Sud (825 mios EUR) et à la Turquie (programme d'action spécial Union douanière : 450 mios EUR).

La garantie communautaire couvre également la facilité spéciale "séisme" mise en place en faveur de la Turquie par la décision 1999/786/CE (TERRA) à hauteur de 600 mios EUR.

Telle qu'elle ressort de l’expérience du plan d'activité de la Banque, l'utilisation projetée des différentes enveloppes régionales durant le reste de la période couverte par le mandat fait apparaître un volume total de prêts garantis légèrement supérieur au plafond global du mandat. Compte tenu de ces projections, il est donc envisagé de :

1) modifier la répartition du volume financier prévu par le mandat, dans les limites du plafond actuel de 19,46 milliards EUR (hors facilité TERRA) selon le canevas suivant :

- pour les pays voisins du Sud-Est (à savoir, Bulgarie, Roumanie, Turquie, Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro) : 9,185

milliards EUR;

- pour les pays de la zone MED : 6,52 milliards EUR;

- pour les pays de la zone « Amérique latine et Asie » : 2,48 milliards EUR ;

- pour l'Afrique du Sud : 825 mios EUR.

À cela s'ajoute le programme d'action spécial pour la consolidation et le resserrement de l'Union douanière CE-Turquie: 450 mios EUR.

Ces montants pourront être utilisés jusqu'au 31 janvier 2007.

2) modifier la définition du risque politique couvert par les prêts BEI : la garantie budgétaire prévue dans le cadre du système de partage des risques couvrira non seulement les risques politiques découlant d'un non-transfert de devises, d'une expropriation, d'un conflit armé ou de troubles civils, mais aussi ceux résultant d'un déni de justice lorsqu'il y a rupture de certains contrats par le gouvernement ou d'autres autorités d'un pays tiers.

Un rapport sur l'application de cette décision est prévu pour le 31.07.2006.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/12/2004.